

## Des travaux à effectuer ?



**Vous pensez «travail au noir» ?  
Vous n'avez rien à y gagner !**

**Complice du travail au noir, vous courez des risques...  
Faites plutôt appel à des professionnels !**

- Vous engagez votre responsabilité vis-à-vis des victimes d'accidents causés par le travailleur au noir, et vis-à-vis du travailleur lui-même s'il est victime d'un accident.
- Vous êtes tenu solidairement au paiement des impôts, taxes et cotisations non payés par le travailleur au noir ainsi qu'au remboursement éventuel des aides publiques.
- Vous ne bénéficiez d'aucune protection ou garantie pour les travaux : la personne n'étant pas forcément un professionnel qualifié, elle peut réaliser un travail mal fait. Vous n'aurez alors aucun

recours.

- En cas d'accident, vous seul serez totalement responsable et cela peut vous coûter des milliers de fois l'économie envisagée.

Il arrive souvent (surtout dans les grandes villes) que les bricoleurs au noir réclament comptant une somme équivalente ou supérieure à celle qu'aurait demandé un professionnel... TVA comprise et pour une qualité de travail mieux garantie !

- Beaucoup de travaux de rénovation peuvent donner lieu à des déductions d'impôts, ce qui n'est possible que sur présentation d'une facture en bonne et due forme.

- De même, ne pas avoir de facture ni de certificat de conformité vous empêcherait tout remboursement d'assurance en cas de sinistre lié aux travaux réalisés.

Alors, pour vos travaux... faites appel aux professionnels du Vendômois !

Fédération Française du Bâtiment  
de Loir-et-Cher,

130 avenue de Châteaudun - 41000 BLOIS

[www.ffb41.ffbatiment.fr](http://www.ffb41.ffbatiment.fr)